



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dotation de soutien aux investissements structurants des SDIS

Question écrite n° 2726

Texte de la question

M. Pierre-Henri Dumont attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'affectation d'une partie des fonds de la dotation de soutien structurants des SDIS au financement de la CAPINAV (Capacité nationale de renfort pour les interventions à bord des navires), force d'intervention dont le déploiement est confié au SDIS 62 et au bataillon des marins-pompiers de Marseille. Or le PLF 2018 ne reprend pas l'affectation de ce fonds au financement de la CAPINAV au nombre des programmes fléchés parmi les programmes attributaires de ladite dotation. Cela est très problématique dans la mesure où le SDIS 62 peinera à assurer pleinement la charge qui est la sienne dans un contexte sécuritaire qui rend, malheureusement, la menace terroriste plausible dans la Manche et le détroit du Pas-de-Calais et ce d'autant que le SDIS 62 est le seul acteur de la coopération transfrontalière et internationale sur ce sujet. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour pérenniser le fonds de dotation de soutien aux investissements structurants.

Texte de la réponse

La capacité nationale d'intervention à bord des navires (CAPINAV) a été créée par décret du Premier ministre en date du 2 novembre 2016. Le ministère de l'intérieur a travaillé depuis à la structuration de cette capacité en trois niveaux (national, zonal et départemental). Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Pas-de-Calais (62) a accepté, au vu des enjeux de son territoire et de ses compétences spécifiques, de prendre part à l'échelon national, à la réponse en cas d'événement d'ampleur en mer qui excéderait les capacités des moyens locaux. Dans ce cadre, le ministère de l'intérieur, et particulièrement la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), souhaitent apporter tout le soutien possible à cette mission essentielle. L'affectation de la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours pour 2018 intervient dans un contexte budgétaire contraint. Les arbitrages rendus pour l'exercice 2018 concernant l'usage de ces fonds ont priorisé le projet de développement d'un système unifié de gestion des alertes et des opérations (NEXSIS) pour l'ensemble du territoire national, qui a vocation à bénéficier à tous les SDIS. Le ministère de l'intérieur travaille cependant à plusieurs pistes de financement pour la capacité nationale de renfort pour l'intervention à bord des navires. Un financement complémentaire a ainsi été accordé en 2018 par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) pour la prise en charge de kits de détection d'agents biologiques et de lots de prise en charge de blessés graves (lots « damage control »). Ces matériels, une fois achetés, bénéficieront aux unités du niveau national de la CAPINAV dont le SDIS 62 fait partie. En effet, la CAPINAV reste un enjeu prioritaire pour le ministère de l'intérieur, au regard de l'augmentation du trafic de fret commercial, des tonnages des navires, ainsi que du développement important de l'activité de croisière. La DGSCGC continuera donc d'apporter son soutien aux SDIS les plus engagés en cette matière, tant pour le cadre juridique de la CAPINAV, pour la formation et la définition de la doctrine, que pour les matériels, dans la mesure des possibilités financières. Le SDIS du Pas-de-Calais peut dès à présent compter sur le soutien du bataillon de marins-pompiers de Marseille et des compagnies de marins-pompiers de Brest et de Cherbourg pour faire face à un événement à caractère malveillant. Enfin, l'effort d'implication du SDIS 62 dans la CAPINAV mérite d'être souligné et pris en exemple par les départements qui hébergent une

infrastructure portuaire d'intérêt national.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Henri Dumont](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2726

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 novembre 2017](#), page 5389

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2018](#), page 9993